

femme. Ils se tirent d'affaires comme ils peuvent. L'épouse est devenu l'aide agricole, et sans pouvoir toucher aucune rémunération de son travail.

M. ROSS (Souris): Si j'ai bien compris, le ministre a dit que si la femme du cultivateur travaillait pour quelqu'un d'autre, l'exemption serait portée à \$1,860. Je veux dire que si la femme traversait le chemin pour aller travailler chez le voisin, le cultivateur et sa femme se trouveraient sur le même pied qu'un couple marié travaillant dans un établissement industriel. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact.

M. ROSS (Souris): Ainsi, que les maris échangent leurs femmes et la disposition fixant l'exemption à \$1,860 s'appliquera. C'est difficile à comprendre. Le ministre n'a-t-il pas déclaré l'an dernier que pour maintenir les femmes mariées au travail il fallait leur accorder cette exemption? Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: En effet, je crois l'avoir dit.

M. ROSS (Souris): Il est difficile je le comprends, de faire établir le revenu des femmes de cultivateurs qui travaillent, mais la chose en vaut la peine. Ne pourrait-on pas obtenir de l'épouse une déclaration corroborée par le mari, indiquant qu'elle a exécuté tel travail extérieur? Il y a certaines difficultés relatives à la préparation des rapports, mais l'épouse du cultivateur mérite, selon moi, cette exemption. En certains cas, son mérite est plus grand que celui de la femme engagée dans l'industrie, parce que ses heures de travail sont plus longues et son travail plus pénible. Comme couple, on leur reconnaîtrait le droit à une exemption de \$1,860. Si la femme travaillait chez un voisin et rentrait chez elle le soir, elle jouirait de cette exemption, d'après le ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Revenu national a dit que la femme du cultivateur serait exempte d'impôt sur le revenu de tout travail supplémentaire, comme la vente des œufs, ou autres produits de cette nature. Si cette source lui procurait un revenu de plus de \$660, le cultivateur et son épouse auraient une déduction de \$1,860, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Si le revenu s'établissait à \$660, il serait difficile de considérer ce travail comme supplémentaire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Certaines de ces épouses de cultivateurs ont sur le bord de la route des étalages où elles vendent des œufs et autres denrées du même genre.

L'hon. M. GIBSON: Cela devient une partie importante de l'exploitation de la ferme.

[M. Cardiff.]

M. WRIGHT: Pardon, en bien des cas il n'en est pas ainsi. Ces femmes ont un étalage comme à-côté, elles s'en occupent elles-mêmes. Je connais plusieurs cas de femmes chargées de la direction de tout le troupeau laitier, à qui les étalages rapportent \$660. Il me semble qu'il y a ici une injustice certaine. Le ministre dit qu'une femme peut travailler pour un voisin et recevoir un salaire et que tout est très bien. Si cependant elle reste à la maison et accomplit le même travail, elle n'en peut recevoir aucun salaire. C'est une injustice, semble-t-il. Le ministre devrait étudier cette question sérieusement, afin de faire disparaître cette difficulté. Il peut être certain qu'il y aura beaucoup de mécontentement dans les régions agricoles, à moins qu'on ne fasse quelque chose à ce sujet. La rédaction d'une mesure législative équitable peut présenter certaines difficultés. Il est impossible, je crois, de rendre une mesure entièrement équitable pour tout le monde, mais il semble certainement y avoir de l'injustice dans les règlements tels qu'ils sont rédigés présentement.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

8. Que les contribuables dont l'occupation principale est l'agriculture pourront reporter sur deux années toutes pertes subies par eux en 1942 ou durant toute année subséquente;

M. CASTLEDEN: Il me semble que la discussion a montré jusqu'à présent que l'agriculture est plus ou moins une industrie. Le cultivateur, apparemment, n'est pas traité exactement comme une personne salariée. Si l'agriculture est une industrie, je soutiens qu'on devrait la traiter de la même manière que les autres industries.

On accorde des exemptions spéciales aux industries. On a pris comme période de base les années comprises de 1936 à 1939. La taxation des surplus de bénéfices des corporations est basée sur les bénéfices normaux réalisés par l'industrie au cours de cette période. Si les bénéfices sont plus élevés du fait de la production de guerre, on établira les surplus en comparant les bénéfices avec ceux de la période de base. Or, dans le cas d'une industrie qui servait à armer l'Europe avant la guerre les bénéfices normaux seraient très élevés. Les bénéfices normaux de l'industrie ont été fort peu élevés au cours de cette période et, naturellement, les surplus de bénéfices sont bien plus élevés. L'agriculture est une industrie qui a périclité considérablement au cours des dix dernières années, particulièrement dans l'Ouest. Elle a connu un marasme impitoyable. Cette mesure ne fournit au cultivateur aucun moyen d'exposer sa situation générale.

L'hon. M. GIBSON: Oh, oui.